

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 13 AVRIL 2022**

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE  
VISANT LES ACTIONS DE SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARENAGE**



**INITIEE PAR VINCI Concessions et Eiffage**

**MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE ET DU DOCUMENT AUTRES INFORMATIONS RELATIF  
AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE SOCIETE  
MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARENAGE**

TERMES DE L'OFFRE :

PRIX DE L'OFFRE : 27 euros par action SMTPC

DUREE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation



Le présent communiqué a été établi par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (« SMTPC » ou la « Société ») et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa déclaration de conformité du 12 avril 2022, apposé le visa n° 22-102 en date du 12 avril 2022 sur la note d'information en réponse (la « Note en Réponse ») établie par SMTPC relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par VINCI Concessions et Eiffage (l'« Offre »).

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SMTPC ont été déposées auprès de l'AMF le 12 avril 2022 et complètent la note d'information en réponse établie par SMTPC.

Ces informations ainsi que la note d'information en réponse sont mises à la disposition du public ce jour, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

SMTPC ([www.tunnelsprado.com](http://www.tunnelsprado.com)) et peuvent également être obtenues sans frais au siège social de SMTPC (3, avenue Arthur Scott - 13010 MARSEILLE).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

**AVIS IMPORTANT**

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. SMTPC décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*